Mardi 23 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 141.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS : Paris. . . . . . . 2 fr. Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c. Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN. Paris, par an. . . 24 fr. Départements. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jour chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

PARIS, 22 OCTOBRE 1849.

Notre gérant est traduit vendredi prochain à 10 heures du matin devant la haute-cour de justice séant à Versailles. Nous avons à répondre à deux chefs d'accusation, trouvés tous deux par M. Baroche dans notre *Courrier de Versailles*, que nous avons publié le 19 de ce mois dans notre édition du soir.

Aujourd'hui nous ne préciserons rien; demain nous nous expliquerons davantage sur cet article qui vaut à la *Tribune des Peuples* l'honneur d'un procès asscz grave pour interrompre le cours de débats aussi importants que ceux qui ont lieu aujourd'hui à Versailles.

Ainsi que nous l'avons dit ce matin, ce n'est pas notre compte-rendu sténographié dont l'exactitude est incriminée, mais notre appréciation des débats. Nous n'éprouvons aucune crainte sur l'issue du procès que nous intente M. le procureur général. Nous avons trop de confiance dans les lumières de la haute cour de justice pour redouter qu'elle se fasse l'écho des rancunes du parquet.

En attendant nous renouvelons à nos lecteurs l'assurance qu'ils trouveront en nous autant de fermeté et de courage que dans le passé, toujours dans les limites du droit.

Nous ne sommes pas de ceux qu'abat la persécution, nous l'avons déjà montré plusieurs fois.

« Savez-vous pourquoi la Rongrie est morte? » — s'écrie l'*Opinion publique*, à propos de la note de M. Teleki. « Elle est morte par trois raisons : c'est que la Révolution avait placé la France dans une telle situation que sa médiation amicale et diplomatique ne pouvait être acceptée par l'Autriche; c'est que la Révolution avait placé l'Europe et l'Autriche dans une telle situation que toutes les sociétés européennes, voyant que la défaite de l'Autriche entraînerait une révolution en Allemagne, ont préféré l'immolation de la Hongrie; c'est que la Révolution s'était jusqu'à un certain point mêlée aux affaires de Hongrie. Ainsi c'est la Révolution qui a tué la Hongrie. »

C'est clair n'est-ce pas? Impossible de ne pas se rendre tout de suite à une logique aussi serrée...

Pourtant nous demandons à l'*Opinion publique* ce qu'elle entend par *la Révolution*; veut-elle par là désigner le fait de Février 48, ou a-t-elle en vue l'esprit révolutionnaire?

Dans le premier cas, il faut avouer que ce journal a des rancunes bien tenaces et que sa rétrospectivité haineuse l'emporte bien loin. Car enfin la révolution de Février ne pouvait prévoir que de son explosion devait résulter l'immolation de la Hongrie, et nous sommes d'avis qu'il est quelque peu bien injuste de lui attribuer une responsabilité si large.

S'agit-il de l'esprit révolutionnaire? nous demanderons de quels éléments s'est jusqu'à ce jour composée la majorité qui, en vertu de la force numérique, se trouve investie du pouvoir de lier et de délier? L'élément révolutionnaire ou démocratique en a-t-il fait partie?... Quels sont les hommes qui figurent dans notre diplomatie française? quels sont les hommes qui ont décidé l'expédition de Rome?... Est-ce la démocratie qui a inspiré la trahison de Georgey, par laquelle le dernier coup a été porté à cette malheureuse nation? est-ce enfin la révolution qui recrute les bourreaux et qui dresse les potences à Vienne et à Pesth?

Les sociétés européennes, dites-vous, par prévision d'une révolution en Allemagne, ont préféré l'immolation de la Hongrie...

Mais alors, c'est en vertu de la peur que la Hongrie a été immolée; c'est par peur qu'on tue, c'est par peur qu'on laisse faire, c'est par peur qu'on est infâme!... En vérité, vous n'étiez pas forcés à cet aveu.

Vous faites accepter par nos hommes d'Etat une étrange position, celle où toute action est annullée, celle où toutes médiations sont impossibles, celle où la France se voit contrainte de refouler ses sympathies et de bâillonner son indignation.

Et si ces médiations *amicales* qui vous préoccupent à l'exclusion de tout autre moyen sont hors d'emploi possible, ne nous reste-t-il donc pas d'autre recours, et serions-nous tellement changés qu'il ne soit plus permis d'accentuer notre volonté et de faire parler le canon?

Trêve donc à ces récriminations ridicules, qui ne peuvent que servir de pendant aux reproches adressés du temps de la restauration à Voltaire et à Rousseau; trêve à ces accusations misérables destinées à faire prendre le change aux niais.

« Si M. le comte de Chambord avait été assis sur le trône où ont siégé *ses ancêtres*, les choses auraient eu une meilleure issue. » Voilà le mot vrai, voilà le cri révélateur qui cette fois vous échappe et trahit le secret de vos colères et de vos espérances.

A notre tour de vous dire pourquoi la Hongrie est morte.

Elle est morte parce que vos privilégiés ont mis en commun leurs égoïsmes.

Elle est morte parce que les Peuples se sont laissé duper par vos belles promesses.

Elle est morte parce que les traditions d'honneur et de dignité sont perdues en haut lieu.

Elle est morte parce que l'absolutisme apuisé dans les coffres de vos banquiers.

Elle est morte parce que votre majorité toute puissante n'a rien compris à ce qui se passe et que les questions qui sont d'une certaine hauteur ne se trouvent pas à sa portée..

Elle est morte parce que la Révolution elle-même a été étouffée partout.

Elle est morte à la façon d'Abel tué par Caïn: prenez garde, les morts ressuscitent.

On est assez étonné que M. Thiers n'ait rien trouvé à répondre à la lettre de trois honorables citoyens du Hâvre qui maintienent l'affirmation de M. Bixio. S'il continuait à garder le silence, on saurait à quoi s'en tenir sur la moralité des assertions de certains hommes qui ont eu et qui aspirent à avoir encore la direction des affaires du pays.

Il y a ici un mensonge flagrant. Qui l'a commis? Est-ce M. Thiers? Sont-ce, au contraire, ses contradicteurs?

Les explications tardives que pourrait donner M. Thiers à cet égard ne feront pas revenir la France du jugement qu'elle a déjà porté. Qu'il se le tienne pour dit.

On lit dans la *Gazette officielle de Turin* :

« Le chevalier Farina, ministre de S. M. en Suisse, est révoqué de ses fonctions. »

C'est avec cette phrase laconique que le ministère annonce au pays le triomphe des opinions réactionnaires dans le personnel de la diplomatie. Le chevalier Farina avait eu le tort de s'asseoir sur les bancs de la gauche. La punition ne s'est pas fait attendre.
(Concordia.)

La crise ministérielle continue. Si nous devons prêter foi aux nouvelles qui nous sont annoncées par des personnes bien informées, la démission du ministre Pinelli a été acceptée, et en dédommagement on lui destine le grand cordon de l'ordre de St-Maurice et une ambassade importante.

Selon certains bruits, le chevalier Desambrois a reçu l'offre du portefeuille de l'intérieur; mais elle a été rejetée. Ce que l'on peut affirmer, c'est que pas une ouverture n'a été faite à aucun membre de la gauche.
(Concordia.)

A l'appui de la lettre que nous avons adressée hier au *Constitutionnel* pour rétablir la vérité des faits en ce qui concerne le citoyen Hermant et le capitaine Rodolosse, ce dernier vient de nous adresser la lettre suivante.

A monsieur Hermant, gérant de la TRIBUNE DES PEUPLES.

« Monsieur,

» L'entrevue que j'ai eue avant-hier avec vous, concernant un article sur la déposition que j'ai faite devant la haute-cour de Versailles, a été, comme vous le dites, de part et d'autre, pleine de convenance.

» Mes amis et moi avons été vivement peinés de ce que des bruits complètement inexacts aient pu faire croire que dans cette explication il en avait été tout autrement.

» Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération.

» RODOLOSSE,
» Capitaine au 10e bataillon de chasseurs à pied. »

Paris, 21 octobre 1849.

Citoyen Rédacteur,

Je viens protester de toute la force de mes convictions contre l'acte odieux commis à mon égard par le directeur de Ste-Pélagie; je serai bref; voici les faits :

Arrêté après les événements du 13 juin, sous l'inculpation de complot, je fus condamné, le 21 août, à deux mois de prison comme détenteur d'armes de guerre. Le 20 de ce mois était le jour de l'expiration de ma peine : je fus donc appelé au greffe de ladite prison pour être mis en liberté; le greffier crut qu'il était de son devoir de me faire FOUILLER. Sur mon refus, basé sur le côté inique de cette vieille tradition, le directeur intervint et anima la discussion par des paroles imprudentes et injurieuses; fort de mon droit, je me permis de lui présenter quelques observations qui tendaient à lui faire comprendre qu'en ma qualité de détenu politique je ne devais pas être soumis aux mêmes mesures vexatoires que les malfaiteurs; là dessus il m'apostropha de la manière suivante : Bou.... *de drôle, je vais te faire mettre au poste!* Après avoir débité cette grossière injure, il envoya effectivement chercher la garde, et je me vis sur le point d'être incarcéré de nouveau. Mais, après avoir compris que ces insolentes menaces ne m'effrayaient pas, il se ravisa et me fit enfin mettre en liberté. Tout ce que je dis ci-dessus est l'exacte vérité, et, pour preuve, on peut questionner les cit. Bouas et Destéract (tous deux membres du conseil de famille des détenus), qui par hasard se trouvaient présents. Il ne m'appartient pas de qualifier de semblables faits; leur description seule suffit pour prouver combien est *honnête* la conduite des geôliers administrateurs de la République bourgeoise...

Salut et fraternité.
MARLE fils

Qu'êtes-vous allés faire à Rome? Rétablir la souveraineté temporelle du pape, et rien autre chose. Voilà ce qui ressort pour nous du dernier vote de l'Assemblée législative. La majorité accepte le *proprio motu* pour programme politique, et ce n'est pas en vain que M. de Montalembert, l'orateur du parti clérical, a pris la parole et a déclaré en son nom et en celui des jésuites, ses amis, qu'il renonçait à la liberté en faveur de la papauté, au gouvernement du droit des Peuples en faveur du gouvernement du droit divin; en un mot, au présent avec toutes ses espérances en faveur du passé avec tout son cortége d'abus et de révoltantes iniquités.

Quant au tiers-parti, à ce parti qui s'intitule la liberté honnête et modérée, il nous semble qu'il serait fort embarrassé de concilier ses votes actuels avec ses antécédents. Libéraux et doctrinaires, comment peuvent-ils travailler sans inconséquence à rétablir le moyen-âge? Mais les inconséquences leur importent peu! Hier l'orléanisme ou le tiers-parti avait son intérêt à se poser comme l'héritier de la révolution et de ses traditions; aujourd'hui, son intérêt est de se poser comme le champion de la contre-révolution, et il agit en conséquence. Ceci explique comment les libéraux et les doctrinaires de 1830 viennent de se faire jésuites à la suite de M. de Montalembert.

L'intérêt ou pour mieux dire l'égoïsme, voilà le secret de la conduite présente et passée de ces hommes équivoques qui composent le grand parti de l'ordre.

Nous aimons les positions nettement tranchées; Républicains ou jésuites, il faut choisir; la République doit savoir désormais quels sont ses amis et quels sont ses ennemis de l'intérieur.

La défense de la *Tribune des Peuples* devant la Haute Cour de justice est confiée au talent des citoyens Michel (de Bourges) et Laissac.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 22 octobre.

A onze heures les citoyens du haut jury d'abord, puis les citoyens accusés prennent leurs places. Bientôt après les magistrats de la haute cour et du parquet font leur entrée.

On signale l'absence d'un haut juré, ce qui retarde l'ouverture de l'audience. Pendant cet intervalle, les citoyens du haut jury sont occupés à lire les feuilles les plus réactionnaires qui leur sont envoyées gratuitement, avec une libéralité dont l'explication ne peut être donnée qu'au moyen des imputations malveillantes et calomnieuses dont ces feuilles sont prodigues envers les accusés.

A onze heures et demie, le cit. haut juré arrive enfin et le président déclare que l'audience est ouverte.

LE CIT. PAUL VARIN. Je demande la permission de lire une lettre que je viens de recevoir. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Je suis prêt à fournir à la cour toutes les explications sur la formule de serment trouvée chez le cit. André, et dont je suis l'auteur. J'en assume toute la responsabilité.

Signé HOGUÉ,
rue Geoffroy-Marie, 8.

Je demande que le cit. procureur général veuille bien faire assigner ce témoin.

LE CIT. PROC. GÉN. Faites-le assigner.

LE CIT. DÉFENSEUR. C'est ce que nous ferons.

On appelle le témoin Crance (Mansuit), caporal au 18e léger, caserné au fort de Vincennes.

Ce témoin fait une déposition analogue à celle du sergent Tronche.

D. Lorsque Rattier vous somma de rendre vos cartouches, ne vous dit-il pas que vous seriez désarmés et massacrés dans le poste ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit qu'on plaça des factionnaires pour vous surveiller ?

R. Oui.

D. Que s'est-il passé à l'arrivée du 62e de ligne ?

R. Les artilleurs et les représentants se dispersèrent.

D. Reconnaissez-vous cette tunique pour être celle du représentant Boichot ?

R. Oui, parfaitement.

D. Reconnaissez-vous le papier qui enveloppait les cartouches trouvées au Conservatoire ?

R. Oui, car il portait mon nom.

D. Avez-vous remarqué un colonel d'artillerie qui vous engagea à écouter la voix du représentant Rattier, qui vous sommait de remettre vos cartouches ?

R. Oui, c'est l'accusé Guinard.

D. Ne mit-on pas un petit détachement pour vous surveiller ?

R. Oui, une vingtaine d'artilleurs et d'hommes en blouse.

LE CIT. GUINARD. Les souvenirs du témoin le servent mal; je ne lui ai pas tenu le propos qu'il m'attribue, car je suis resté constamment dans la grande salle du Conservatoire et je n'ai pas vu l'honorable représentant Rattier parler à ce jeune caporal. Au reste, le sergent Tronche est ici et on peut lui demander s'il m'a entendu dire ces paroles.

On rappelle le témoin Tronche, qui déclare n'avoir pas entendu ce propos, attendu qu'il était trop éloigné.

LE CIT. GUINARD. Le sergent ne pouvait pas être trop loin, puisqu'il était dans le poste.

D. Caporal, à quelle distance se trouvait votre sergent ?

R. Il était tout près de moi, mais il était occupé à causer avec le sergent Rattier.

D. Pensez-vous que l'accusé Guinard pût entendre les paroles de Rattier ?

R. Je le crois.

LE CIT. GUINARD. Je conteste positivement la déposition de ce jeune homme. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas arrêté devant le poste et je l'ai suivi immédiatement.

LE CIT. MAUBÉ. Ce serait le moment de relater les faits tels qu'ils se sont passés. Quand nous sommes arrivés, le colonel m'a donné l'ordre de placer un poste à la grille pour empêcher l'euvahissement et quelques vedettes en dehors pour empêcher les barricades.

Un défenseur. — Le caporal a parlé d'un représentant ayant la barbe noire qui lui aurait frappé sur l'épaule. Pourrait-il en donner le signalement ?

R. C'est un assez bel homme, un peu gros et ayant la barbe noire.

LE PROC. GÉN. N'est-ce pas ce qu'on appelle un collier ?

Le témoin et le procureur général font un signe d'assentiment, tellement simultané qu'il nous est impossible de savoir lequel de ces deux signes a précédé l'autre.

Le témoin joint à son signe d'assentiment le mot : Oui.

On appelle le témoin Vic (Joseph), gardien des travaux du Conservatoire, demeurant dans l'établissement.

D. N'avez-vous pas entendu dire : Voilà le fameux Villain ?

R. Oui.

Il a vu élever une barricade, non loin du Conservatoire, à laquelle ont travaillé, dit il, plusieurs artilleurs et des représentants.

D. N'avez-vous pas trouvé une canne ?

R. Oui. Le lendemain matin, en faisant ma tournée, j'ai trouvé un *septre* de vigne.

D. Se procura-t-on des plumes, de l'encre et du papier ?

R. Je l'ignore. J'en ai trouvé le lendemain, mais je ne sais pas qui les a fait apporter.

D. Avez-vous vu arriver le 62e ?

R. Oui.

D. La barricade de la rue Saint-Martin était elle enlevée déjà ?

R. Je l'ignore. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Qu'avez-vous vu quand le capitaine est entré avec sa compagnie, que s'est-il passé ?

R. Le capitaine leur a dit : Comment, vous êtes des artilleurs, et vous tirez sur nous ?

D. Avez-vous vu qu'il ait été question de fusiller qui que ce soit ?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous sur les bancs des accusés quelques uns de ceux qui étaient au Conservatoire ?

R. Non, excepté le colonel Guinard,

LE CIT. PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez vu faire une barricade dans l'intérieur du Conservatoire ?

R. Oui. A l'extrémité de la cour des Laboratoires. Des artilleurs et deux représentants y travaillaient.

LE PROC. GÉN. Quand le capitaine a reproché aux artilleurs d'avoir tiré, qu'ont-ils répondu ?

R. Ils ont dit que cela n'était pas vrai.

D. Avez-vous entendu tirer des coups de feu ?

R. Oui, par des artilleurs de la garde nationals.

D. En êtes-vous bien sûr ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Sont-ce les premiers coups de feu que le témoin ait entendus ?

R. Non. J'en avais entendu d'abord.

LE CIT. GUINARD. Quelle importance pouvait avoir la barricade de l'intérieur ?

R. Fort minime.

LE PROC. GÉN. Avait-elle pour but de fermer la brèche d'un mur ?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Elle n'avait pour but que d'empêcher l'envahissement du Conservatoire par la population. Ce n'était pas une disposition de défense militaire.

J'en appelle au témoin sur ce fait.

R. Oh ! elle était fort peu importante.

D. A quelle heure avez-vous vu arriver les artilleurs et les représentants ?

R. A deux heures et demie.

LE CIT. VAUTHIER. Le témoin est-il resté dans la cour depuis l'arrivée du 62e de ligne jusqu'au départ des représentants et des artilleurs arrêtés, et n'a-t-il pas remarqué que ces derniers sont restés quelques instants seuls ?

R. Non.

On appelle le témoin Cotterel (Charles Marie), concierge du Conservatoire des Arts et Métiers, y demeurant.

Ce témoin raconte d'abord des faits déjà connus. Il répond ainsi aux questions qui lui sont faites.

D. Quels représentants avez-vous vu là ?

R. Je n'ai reconnu que le cit. Ledru-Rollin et le colonel Guinard.

D. Avez-vous vu les représentants écrire ?

R. Oui.

D. Les représentants paraissaient-ils préoccupés de ce qui se passait au dehors ?

R. Oui. On disait : M. Forestier ne vient pas.

D. N'avez-vous pas vu échanger des billets du dedans au dehors ?

R. J'ai vu porter des billets au dehors.

D. N'entendites-vous pas un représentant dire : Nous perdons notre temps, il faut en finir.

R. Oui, j'ai entendu dire cela. Mais je ne crois pas que ce fût un représentant, car il n'avait pas d'insignes.

D. Avez-vous remarqué comment l'accusé Ledru-Rollin est sorti ?

R. On m'a dit que c'était par un vasistas.

D. A-t-on imprimé quelque chose au Conservatoire ?

R. Non. J'affirme qu'il n'a pu être rien imprimé.

D. Avez-vous remarqué d'autres personnes que les représentants ?

R. Oui. Le citoyen Villain, ancien président du club des Droits de l'homme, et un employé de ce club dont j'ignore le nom.

LE CIT. AV. GÉN. DE ROYER. Ne voyez-vous pas cet employé parmi les accusés ?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Avez-vous vu le moment où j'ai fait mettre la crosse en l'air à mes artilleurs ?

R. Non.

LE CIT. GUINARD. Je conteste de la façon la plus formelle cette allégation que le citoyen Ledru-Rollin serait sorti par un carreau. Il est sorti par le jardin, et je l'ai moi-même accompagné.

Un défenseur. — Le témoin a-t-il vu le citoyen Guinard parler aux soldats du poste ? A-t-il remarqué quelque acte d'hostilité contre ce poste ?

R. Je n'ai rien vu de ce qui s'est passé à ce moment.

LE CIT. PROC. GÉN. L'accusé Guinard peut il indiquer la voie qu'aurait suivie l'accusé Ledru-Rollin.

LE CIT. GUINARD. Il a pris le grand vestibule qui a une porte qui donne sur le jardin.

LE CIT. PROC. GÉN. Le témoin pense-t-il qu'on ait pu s'échapper par là ?

LE CIT. GUINARD. Personne ne s'est échappé, M. le procureur-général.

LE CIT. PROC. GÉN. Retiré, si vous voulez; nous ne discutons pas.

LE CIT. GUINARD. On ne reste pas une demi-heure pour s'échapper.

LE CIT. PROC. GÉN. Mais nous ne parlons pas de vous, nous parlons d'un accusé qui n'est pas ici.

LE CIT. GUINARD. Le citoyen Ledru-Rollin ne s'est pas plus sauvé que moi. Il s'en est allé fort tranquillement.

LE PRÉSIDENT. Le fait sera éclairci par les témoins qui vont être entendus.

LE CIT. VAUTHIER. Lorsqu'on a entendu la charge qui annonçait l'arrivée de la troupe, l'honorable Ledru-Rollin... (Murmures dans la tribune réservée aux gens *comme il faut*) s'est avancé et a pris une attitude que d'autres témoins attesteront.

LE PROC. GÉN. Ne vous a-t-on pas demandé une clé pour sortir par le derrière du bâtiment?

R. Oui.

LE CIT. GUINARD. Lorsque des soldats, sont arrivés et qu'on a entendu des coups de fusil, tous les représentants sont venus au devant des soldats; et l'honorable Ledru-Rollin était avec nous.

LE PROC. GÉN. Cependant il n'a pas été arrêté.

LES CIT. DEVILLE et FARGIN-FAYOLLE Il l'a été.

LE CIT. DEVILLE. Le citoyen Ledru-Rollin était à notre tête.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Il était à côté de moi.

LE CIT. GUINARD. Il était à mon bras quand j'ai parlé au colonel Saint-Alphonse.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. Quand la compagnie du 62e est arrivée, nous avons été au devant des soldats. Ledru-Rollin était avec nous ; nous sommes ensuite restés un instant seuls et plusieurs de nos amis ont pu sortir par la grille de la rue Saint-Martin.

Ledru-Rollin n'a pas voulu sortir, et ce n'est que sur nos vives instances qu'il s'est retiré par la salle des filatures.

LE CIT. PROC.-GÉN. Ce n'est pas ce que dit le témoin.

LE CIT. GUINARD. Nous l'affirmons, nous, et M. Pouillet même en déposera.

LE CIT. PROC. GÉN. Si M. Pouillet n'est pas ici, c'est qu'une maladie grave de son fils le retient au Havre. Il a fait parvenir une excuse à M. le président.

On appelle le témoin Dupin (Louis), secrétaire de M. Pouillet, demeurant rue de Grenelle-Saint-Honoré, 7, à Paris.

(Cette déposition ne fait connaître aucun fait nouveau; mais comme elle est passablement offensante pour le citoyen Ledru-Rollin, elle paraît réjouir beaucoup la tribune des gens *comme il faut*. Les accusés se contentent de sourire dédaigneusement.)

D. N'avez-vous pas entendu le citoyen Ledru-Rollin dire : « Comment ferons-nous pour prendre la mairie du 6e arrondissement ? »

R. Non.

D. Vous l'avez dit devant le juge d'instruction.

R. Non, je n'ai pas pu dire cela.

D. Se trouvait-il là d'autres personnes que des représentants avec des insignes ?

R. Oui, des hommes en blouse; car tous les moyens sont bons quand on conspire. (Hilarité.)

LE CIT. DEVILLE. Comment le témoin savait-il que l'on conspirait ?

LE CIT. PRÉSIDENT. Tout à l'heure le témoin répondra à vos questions. N'avez-vous pas vu deux représentants à l'air plus abattu que les autres?

R. Oui, entre autres un représentant âgé, qui n'avait pas été réélu, et qui l'a été depuis.

D. A-t-on pu imprimer quelque chose au Conservatoire?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous quelques représentants ici?

R. Non. Aucun, excepté M. Guinard.

D. Etiez-vous là quand la troupe est venue?

R. Non. J'étais sorti.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL. Vous rappelez-vous positivement la scène qui s'est passée entre vous et l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Oui. Je l'ai racontée exactement.

(Le témoin reproduit encore ce récit qui paraît délecter le ministère public et la tribune des gens comme il faut.)

D Qu'avez vous dit à l'accusé Guinard ?

R. Je lui ai dit que M. Ledru Rollin venait de sortir et je l'ai engagé à en faire autant. Il s'y est refusé.

D. Pouvez-vous parlez d'une échelle dont on se serait servi ?

R. Non.

LE CIT. AVOCAT GÉNÉRAL SUIN. Que disait-on de Forestier ?

R. J'en ai entendu parler une fois.

LE CIT. DEVILLE. L'arme qu'on veut diriger contre notre ami Ledru-Rollin est bien misérable. Le temps en fera justice. En fait, je soutiens que lorsque les soldats sont venus, nous nous sommes portés ou devant d'eux et le citoyen Ledru-Rollin en tête. C'est Ledru-Rollin qui leur a parlé. Le témoin a dit que nous étions par groupes de deux, ou trois, ou cinq, ou six...

Le témoin. — J'ai dit...

LE CIT. DEVILLE. Permettez. Le témoin a dit que nous n'étions pas deux d'accord et que nous conspirions. Je demande sur quelle base il fonde cette opinion, et comment, si nous avons conspiré, il n'en apporte pas la preuve à la justice.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est une appréciation du témoin. On ne peut pas faire une pareille question au témoin.

Le témoin. — Mais c'est d'après tout ce qui s'est passé depuis les événements de février.

LE CIT. DEVILLE. Je constate cette réponse. Elle est bonne à enregistrer.

LE CIT. MICHEL. Quand le témoin a vu le citoyen Ledru-Rollin, était-il avec le citoyen Guinard ?

R. M. Guinard était à peu de distance, et en me retournant je l'ai vu et je lui ai dit que M. Ledru-Rollin venait de sortir. J'étais à l'extérieur, dans le jardin, à la troisième croisée.

LE PROC-GÉN. Témoin, dans quel lieu avez-vous vu l'accusé Ledru-Rollin ?

R. Mais dans la salle du dessin.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Je lis la déposition écrite du témoin. Voici la première :

» Je cherchai à faire comprendre à ces messieurs que le poste ne pouvait pas se défendre, et après un certain temps, je crois, après que des coups de fusil avaient été tirés, M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda s'il n'y avait pas moyen de s'en aller par une porte de derrière. » Je lui dis : « Allez au fond du jardin, prenez à gauche. » Des artilleurs, qui prenaient aussi cette direction, et étaient sortis en cassant les carreaux, marchaient devant lui. »

Voici maintenant la seconde déposition du témoin, qui ressemble peu à la première :

« Après avoir fait quelques allées et venues, je rentrais dans la salle des filatures ou du dessin, où il ne se trouvait plus personne, lorsque M. Ledru-Rollin, s'adressant à moi, me demanda de quelle manière il pourrait sortir du Conservatoire sans courir aucun danger. Je lui dis qu'il fallait qu'il s'en allât par le jardin, et tout d'abord passât par un vasistas de la salle où nous étions; qu'une fois dans le jardin il prendrait à gauche, et arriverait à une porte qui le conduirait sur le marché Saint Martin. Ce fut ce qu'il fit en réalité.

» M. Guinard suivait à peu de distance M. Ledru-Rollin. Lui ayant dit ce que ce dernier venait de faire, il me déclara que son intention à lui n'était pas de s'en aller. Il venait de la salle de l'agriculture, et il était dans le jardin.

Mais au reste, continue le défenseur, il est bien évident que le témoin n'a pu voir le colonel Guinard et précédemment les artilleurs que dans le jardin. Il les a suivis du regard. Il a vu Ledru Rollin prendre le même chemin qu'eux; il n'a donc pu le voir passer par un vasistas. »

Le président résume ces observations, et le témoin fait de vains efforts pour mettre en harmonie ses deux dépositions écrites et la déposition orale qu'il fait aujourd'hui. Il se rejette sur la rédaction de ces interrogatoires, qui ne lui appartient pas.

LE CIT. MICHEL fait ressortir les contradictions dans lesquelles le témoin est tombé...

LE CIT. PRÉSIDENT. Mais c'est entendu.

LE CIT. MICHEL (de Bourges). Ah ! si c'est entendu !

Le citoyen procureur général revient encore sur ces détails, il questionne le témoin et lui fait reconstruire son récit tel que nous l'avons déjà rapporté ci-dessus.

Le citoyen Guinard relève encore les contradictions du témoin, malgré les nombreuses interruptions de ce dernier.

Un défenseur.— Je ferai remarquer que dans l'acte d'accusation on signale la présence simultanée de Ledru-Rollin et de Considerant, ce qui n'empêche pas que le témoin ait vu Ledru-Rollin seul, a ce qu'il dit.

Après un débat encore assez animé, toujours sur le même point, le citoyen Michel (de Bourges) se sert encore de la déposition écrite du témoin pour en faire ressortir la fausseté de cette allégation que Ledru-Rollin serait sorti par un vasistas.

LE CIT. PROC. GÉN. On a invoqué aussi l'article de Con-

siderant dans le *Débat social*. Or, cet accusé contumace a déclaré qu'il ne se présentait pas parce qu'il niait le droit de la Haute Cour de justice.

Me MICHEL (de Bourges). Vous oubliez que nous sommes dans un procès politique, et cependant votre insistance nous prouve que vous attachez une grande importance à un fait qui ne fait absolument rien au fond du procès. Considerant est parfaitement d'accord avec le témoin. Ce qu'il a écrit peut donc et doit donc être accepté comme vrai.

LE CIT. PRÉSIDENT. Les débats sur ce point sont clos. Malgré cette déclaration, un accusé fait une légère observation, et le citoyen procureur général s'étend encore longuement sur ce point, et finit par avoir la parole le dernier.

On appelle le témoin Godard, sous-bibliothécaire au Conservatoire. Ce témoin est fort enroué, et persiste à parler si bas que nous n'entendons rien de ce qu'il dit. Le citoyen président l'invite, à plusieurs seprises, à parler plus haut.

Le témoin. — C'est que je me suis enrhumé dans votre salle d'attente. (Hilarité.)

Le témoin finit cependant par parler un peu plus haut et fait d'un ton assez jovial une déposition fort diffuse, sur une foule de choses médiocrement intéressantes.

L'audience est suspendue.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Grand duché de Bade. — BADE. — Les fusillades et les condamnations à la prison se trouvent suivies de l'emprissonnement de onze jeunes filles qui avaient jeté des fleurs sur les tombeaux de quelques condamnés.

Saxe. — DRESDE, 15 *octobre*. — Plusieurs des accusés gravement compromis dans l'insurrection de mai ont reçu leur grâce à la condition qu'ils émigreraient.

PRUSSE.

BERLIN. — On craignait pour le soir du 15 ociobre, à l'occasion de la fête du roi, des manifestations d'une part contre les maisons illuminées, de l'autre contre celles qui ne le seraient pas.

POLOGNE.

On éerit de Pologne, le 6 octobre, à la *Gazette allemande de l'Ouest*, qu'avec la fin de cette année cessera, ou au moins sera modifié, l'impôt introduit dans ce royaume, où tout individu à gages, depuis la servante jusqu'à l'inspecteur des domaines, devait payer 2 p. 100 de ses gages (et en cas où le revenu comptant n'atteindrait point le chiffre de 100 florins polonais, on liquide la nourriture du contribuable pour arriver à cette somme), et où l'impôt des propriétaires d'immeubles a été élevé jusqu'à 2|5; car les plaintes sur cet impôt oppressif sont générales, et le gouvernement lui-même commence à comprendre la justesse de ces plaintes, surtout depuis que les habitants de ce royaume ont tant souflert des mouvements continuels des troupes russes.

HONGRIE.

On lit dans la *Gazette de Breslau :*

« Le père du jeune comte de Linange Westerburg, qui vient d'être pendu à Arad, un vieillard de 80 ans, feld-maréchal lieutenant et lieutenant-colonel dans la garde impériale, est mort de douleur en apprenant l'horrible destinée de son fils. C'est encore une victime des fureurs de Haynau.

« Iranyi, qui vient d'être arrêté à Graetz et transféré à Vienne, paraît également destiné à la potence, car il était un des chefs les plus actifs et les plus intelligents du parti patriote, à moins cependant que l'ordre de surseoir à toutes les exécutions, dont il a *été* question, n'ait été réellement donné. Ce qui pourrait le faire croire, c'est que Perenyi et Stuller n'ont pas encore été exécutés.

» Le comte Batthyany était le petit-fils du magnat qui donna devant Marie-Thérèse le signal du fameux *Moriamur pro rege nostro Maria-Theresia*, et que l'impératrice récompensa en le nommant palatin de Hongrie. »

— On lit dans le même journal :

« Les nouvelles de Hongrie, relativement aux exécutions qui doivent encore y avoir lieu, sont fort contradictoires. Nos journaux prétendent qu'aucune condamnation ne sera plus exécutée. Les militaires assurent qu'il n'en sera pas ainsi, et qu'un nombre assez considérable de coupables subiront encore la peine capitale.

» Le maréchal Radetzki, qu'une indisposition a retenu, partira cette semaine. »

— La *Gazette de Pesth* annouce que la plupart des réfugiés hongrois ont quitté Widdin.

AUTRICHE.

VIENNE, 17 *octobre*. — On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« M. de Thom, ancien chargé d'affaires à Paris, et le comte Lerchenteld, ambassadeur de Bavière à Berlin, sont arrivés à Vienne.

» On assure que le départ du prince de Metternich de Londres pour Bruxelles n'a pas été tout à fait volontaire, et que lord Palmerston a trouvé la trace de certaines intrigues nouées contre lui par le vieux diplomate. »

— On lit dans la *Feuille constitutionnelle* de la Bohême :

« Il est hors de doute que notre armée va être considérablement augmentée. Les bataillons de chasseurs seront augmentés de deux nouvelles compagnies, et les compagnies elles mêmes vont être augmentées. Chaque régiment de cavalerie recevra deux escadrons de plus. »

D'autres journaux autrichiens, spécialement le *Wanderer*, affirment le contraire.

— On lit dans le *Lloyd :*

« L'empereur a conféré au roi de Danemark la grand'-croix de l'ordre hongrois de Saint-Etienne.

» Le prince de Cobourg et le duc de Nemours sont arrivés à Vienne. »

— On lit dans le *Wanderer :*

« Klapka se propose de résider en Angleterre et non aux Etats-Unis, comme on l'avait annoncé. »

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 18 *octobre*. — Chambre des députés. Séance du 17 octobre.

La chambre poursuit activement le cours de ses réformes au code civil, en matière de succession. Pour le lecteur français, les débats auxquels les modifications votées peuvent donner lieu n'auraient que peu d'intérêt, puisque nous sommes en France depuis très longtemps en possession des lois que vote en ce moment le parlement de Turin.

Le résultat de cette discussion a été d'exclure les avoués, les avocats et les prêtres qui assistent le malade à ses derniers moments du droit d'hériter de leur client.

La chambre discute ensuite la loi qui a pour objet de rendre égaux les droits des enfants masculins ou féminins dans les successions. La discussion est continuée à demain.

La crise ministérielle continue. M. Pinelli sera-t-il sacrifié ? Déjà il s'est offert en holocauste, et cependant rien n'est décidé jusqu'à présent. Sans entrer dans tous les détails de la question ministérielle, on peut dire que lorsque le pouvoir n'a pour lui qu'une minorité presque imperceptible, il serait bien étonnant que le ministère n'eût pas la prudence, la sagesse de sacrifier le ministre le plus antipathique à la majorité, pour mettre a sa place un membre de l'opposition.

Npus sommes loin de désirer la chute de M. d'Azeglio et de plusieurs de ses collègues; mais le ministère devrait sentir que pour rassurer et attirer à lui l'opposition il a besoin de lui donner quelque gage. Du reste, si l'opposition a fait acte de fermeté, elle a aussi donné elle-même des gages de son esprit de conciliation, et vouloir la tenir absolument éloignée du pouvoir serait une souveraine imprudence, nuisible à tous.

Toscane. — LIVOURNE, 13 *octobre*. — Hier, entre deux et trois heures après midi, un canot appartenant au vaisseau anglais *Bellérophon*, et ayant à bord vingt-cinq personnes, a sombré à un mille à peu près du port. Douze personnes, onze matelots et un aspirant ont péri ; les autres, trois exceptés qui ont dû la vie à un pêchenr, ont été sauvées par un autre canot du *Bellérophon* et par le bateau à vapeur le *Porc-Epic*.

Etats romains. — ROME, 13 *octobre*. — L'état de notre ville se fait chaque jour plus inquiétant et plus effrayant. L'irritation entre la population et les soldats français devient chaque jour plus forte, et est fomentée par le parti prêtre. L'officialité française, tout en sentant la fausse position où elle se trouve, est arrivée elle-même à un degré d'irritation qui donne de grandes inquiétudes.

Les Français ont réellement eu un moment l'intention de quitter Rome pour aller se poster à Civita-Vecchia; mais ils ont dû y renoncer, ne fût-ce que par raison d'humanité. En effet, leur départ livrerait la ville aux plus horribles catastrophes. Non-seulement il n'est plus à Rome un seul individu qui veuille se soumettre au gouvernement des prêtres, mais encore le sentiment d'attachement pour le gouvernement pontifical qui existait dans le bon peuple est complètement éteint. Si les Français venaient à quitter Rome, une nouvelle révolution éclaterait en moins de huit jours, et cette fois-ci nous irions au 93. En résumé, le pape ne pourra rentrer dans ses Etats sans une armée permanente d'occupation d'au moins 40,000 hommes. Ce serait le seul moyen de pouvoir soutenir le système grégorien, que le parti cardinalesque entend rétablir dans toute son extension. Tous les individus soupçonnés de constitutionnalisme sont écartés et mis de côté, sinon persécutés; il n'est pas jusqu'au neveu du pape, le comte Louis Mastaï, qui n'ait perdu tout crédit auprès de son oncle.

Voilà l'état de notre ville; quant aux provinces, et notamment aux légations de Bologne, Ferrare, etc., elles se doneraient plutôt aux Autrichiens que de vouloir retomber sous le joug clérical.

Etats napolitains.—NAPLES, 11 *octobre*.—Les perquisitions et les arrestations continuent. On emprisonne pour la tentative du mois mai 1848, pour l'explosion du pétard qui a eu lieu pendant le séjour du saint père à Naples. La police prétend qu'elle a découvert une association régicide de 20,000 personnes.

On m'assure que les ministres Fortunato et d'Urzo n'approuvent pas de pareils excès, et qu'ils déclarent vouloir le maintien de la Constitution.

Le ministère est très blessé de la note de l'Angleterre sur les affaires de la Sicile.

Il ne s'est rien passé de nouveau à la cour romaine depuis ma dernière lettre. Le général Zucchi a donné sa démission de lieutenant-général, en déclarant qu'il avait consenti à servir un prince constitutionnel et non un gouvernement absolu.

ILES BRITANNIQUES.

L'*Examiner* prétend que parmi les hommes de tous les âges, de tous les rangs et de tous les états qui ont joué un certain rôle sur la scène politique en France, depuis l'avènement de la République, il ne s'en est pas présenté un seul qui soit vraiment grand, éminent, magnanime, et qu'il y en a même peu qui soient des hommes honnêtes. Pour être grand, dit-il, il faut un certain degré de simplicité ; et il n'y a pas de simplicite chez des hommes qui ont servi une demi-douzaine de dynasties, et qui ont adopté une centaine d'opinions politiques pendant le cours de leur tortueuse carrière.

Les gens actuellement au pouvoir complotaient ou prétendaient comploter avant les vacances de l'Assemblée nationale, pour savoir comment ils pourraient prolonger les trois ans de *bail* du président. Les conservateurs ont abandonné ce projet, et maintenant ils cherchent à faire du président un marchepied pour la restauration de la monarchie légitime. Voilà, dit-il, en bon anglais, la *situation* de la France.

M. Thiers l'a mise au jour en tenant un langage sur la question romaine dont nul homme politique ne pourrait se servir, s'il n'avait en vue, pour futur maître, un prince légitimiste et le clergé pour soutien.

Ce discours a excité l'indignation du président, du moins pendant 24 heures, sa résolution et sa sagacité s'étendant rarement au delà de cette durée.

Louis-Napoléon est entièrement sous la puissance des hommes auxquels il s'est confié jusqu'ici. On lui tient le frein dans la bouche : ce frein, c'est la majorité conservatrice de l'Assemblée, à laquelle il s'est livré pieds et poings liés, et dont il est devenu l'instrument et l'esclave. Cette classe n'a en vue que son propre pouvoir, et ne veut que le prince ou le régime qui pourrait le mieux servir ses desseins. Elle voit clairement que la République est, de tous les régimes, celui qui est le moins favorable à l'établissement et à la permanence de son monopole.

— On vient de hisser le premier grand tube du tunnel en fer du Britannia-Bridga, sur le détroit de Menaï, entre l'île d'Anglesea et le pays de Galles, pour la ligne du chemin de fer de Holyhead à Chester. Ce travail gigantesque vient d'être fait par deux machines à vapeur de la force de 40 chevaux chacune, agissant sur d'immenses machines hydrauliques. On complètera, au commencement du mois de décembre, ce travail par un autre tube égal; le tout sera soutenu par d'énormes cercles de fer. Au printemps prochain, on fera un autre tunnel pareil pour que les convois puissent aller directement à Holyhead et revenir sans obstacles.

Ce pont est élevé de 120 pieds au dessus du niveau des hautes marées ; 500 hommes y travaillent tous les jours.

Les vapeurs ne mettent que 4 heures entre Holyhead et Dublin : on traversera l'Irlande, jusqu'à Galway, en 4 heures, et il ne faudra que sept ou huit jours pour aller de là à New-York.

Le chevalier Bunsen, pendant son court séjour en Angleterre, a été tellement émerveillé de eet ouvrage et en a fait un rapport si flatteur à son roi que Frédéric-Guillaume fit prier M. Fairbairn, ingénieur de Manchester, de donner ses conseils et son secours pour établir un pont pareil sur le Rhin, à Cologne, dans la Prusse rhénane, afin que les villes centrales de l'Allemagne fussent en communication directe, par le moyen du chemin de fer, avec la mer du Nord. On sait qu'on ne traverse le Rhin à présent que sur des ponts flottants, et jusqu'ici on n'a pu construire de pont qui résistât au pouvoir destructeur des énormes masses de glace chariées des Alpes par ce fleuve. Les Romains y avaient construit deux passages en bois qui étaient, par conséquent, sujets à se détériorer. Mais depuis cette époque tous les efforts réunis pour construire des ponts massifs ont échoué. On dit que le dessin de M. Fairbairn obvie à toutes ces difficultés.

— Le *Post* de Londres nous fait part d'un horrible assassinat qui a été commis sur un vaisseau belge, la *Marie-Antoinette*, qui a quitté Anvers le 12 mai dernier, faisant voile pour la Havane. Le 4 juillet, d'après la déposition du second, Christian Kessen, il est entré dans la cabine du capitaine, qui dormait dans son lit. A peine l'avait-il quittée qu'il entendit le capitaine crier au secours. Il s'y précipite aussitôt et rencontre à la porte un homme de l'équipage nommé Loy, tenant un couteau ensanglanté à la main.

Le second, saisi de frayeur, se sauve poursuivi par Loy; en arrivant à la grande écoutille il rencontre une autre personne de l'équipage nommé Van de Weghe, qui tenait aussi à la main un couteau ensanglanté. Alors le second demande la vie à genoux, on la lui accorde à condition qu'il prendrait la roue ce qu'il fit. Puis, on s'est dirigé sur New-York, avec l'intention de couler le vaisseau aussitôt en arrivant en Amérique. Kessen fut forcé de naviguer, ce qu'il fit avec beaucoup de difficulté, parce l'équipage ne lui permit pas de toucher ni plume, ni encre, ni papier.

Le 10 juillet, ils recontrèrent un navire américain dont le capitaine aborda leur vaisseau.

L'équipage dit que leur capitaine avait été tué par le tonnerre, ce que Kessen fut forcé de soutenir sous peine de mort. Le 12 août, Kessen trouva que le vaisseau était à la hauteur de Floride, et bientôt après il donna sur un rocher: après des efforts infructueux pour se débarrasser, il fut abordé par les naturels qui offirent de le conduire à Kay-West pour 500 dollars; cette offre fut acceptée, et ils y arrivèrent le 25 août. Kessen informa immédiatement le vice-consul belge de cet évènement tragique. Celui-ci fit arrêter tout l'équipage, qui sera dirigé sur la Belgique pour y être jugé.

RUSSIE.

On lit dans la *Feuille constitutionnelle* de la Bohême :

« Un corps d'armée russe de 60,000 hommes passera l'hivers le long du chemin de fer de Varsovie; un autre, de pareille force, restera à Varsovie et aux environs, et un corps de 3,000 hommes dans la forteresse de Zamosc et lieux avoisinants. La plupart de ces troupes sont déjà arrivées de la Hongrie. »

TURQUIE.

On écrit de Trieste, le 15 octobre :

Les nouvelles que nous avons reçues hier de Constantinople vont jusqu'au 4. Au départ de ces nouvelles, rien n'était encore décidé touchant la question turque.

Le sultan a passé le 2 une grande revue des troupes dans la plaine de Zeitunburun. Une tente particulière y avait été dressée pour le corps diplomatique, lequel pourtant n'avait pas reçu d'invitation formelle, et n'y était représenté que par les légations d'Angleterre, de France, de Prusse et de Suède, lesquelles ont été reçues par le sultan après la revue, d'abord *in corpore*, et ensuite isolément.

Suivant des nouvelles de Beyrouth du 19 septembre, des désordres ont éclaté à Tripoli, par suite du fanatisme de la population musulmane, et le gouverneur-général de la Syrie a dirigé sur cette ville un bataillon d'infanterie et quelques pièces de canon.

La tranquillité n'était pas encore entièremeut rétablie à Samos, et le gouvernement ottoman y envoyait de nouvelles troupes.

L'ordre était rétabli dans l'île de Céphalonie. Le lord haut commissaire promettait de lever l'embargo et la loi martiale, et de proclamer une amnistie générale dès que les principaux meneurs de l'insurrection seraient livrés.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.
PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.
Séance du 22 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu.

Le citoyen Napoléon Bonaperte demande la parole snr le procès-verbal.

Le citoyen Piscatory, président de la commission d'initiative, réclame et veut prendre la parole par préférence.

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE. Le procès-verbal de la séance de samedi constate que la parole m'est donnée pour aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT. Le procès-verbal constate seulement que l'incident sur leqnel M. Napoléon Bonaparte doit parler a été renvoyé à un jour ultérieur. Je mets donc d'abord le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal est adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée pour savoir si elle veut entendre le citoyen Napoléon Bonaparte, qui demande la parole sur le règlement.

LE CIT. NAP. BONAPARTE rappelle que, d'après les termes du règlement, toute commission doit faire son rapport, sur les propositions qui lui sont renvoyées, dans les dix jours, et qu'elle soit conclue au rejet ou à la prise en considération.

Il rappelle encore que les dix jours se sont écoulés sans qu'il y ait eu rapport, et il demande explication du retard et de la violation du règlement. La majorité n'a pas le droit de violer le règlement, elle peut le changer, mais elle ne peut le fausser.

Il demande pourquoi d'ailleurs la commission s'est contentée de présenter un seul rapport sur la proposition relative aux insurgés de juin; n'est-ce pas dans ce but; dans la supposition où la majorité repousserait cette proposition particulière, de se débarrasser des préoccupations politiques que souleverait les deux autres qui touchent au rappel en France de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons?

Il rappelle que les termes du réglement n'acceptent pas l'ajournement, que c'est à tort si M. Creton a accepté cette décision pour une proposition précédente relative à la rentrée des Bourbons en France.

Il n'appartient à personne de modifier les dispositions réglementaires de l'Assemblée. L'orateur explique d'ailleurs qu'il y a une grande distinction à établir entre cette proposition et celles qu'il a déposées puisque lui demande purement et simplement à ce que les membres de cette famille reprennent leurs droits de citoyens.

L'orateur réclame la priorité de ses propositions sur la proposition de M. Creton, et il rappelle un bon mot du citoyen Dupin, président, qui aurait dit : *Oh! mais, M. Creton est de la majorité, et vous vous êtes de la minorité.*

Je sais bien que mes propositions sont désagréables de ce côté (la droite), mais elles ne peuvent être étouffées, et je demande formellement à ce que le rapport sur mes propositions soit déposé dans les deux jours, que ces propositions aient la priorité sur celles de M. Creton, et que j'aie le droit de déterminer le rang dans lequel elles doivent venir en discussion.

LE CIT. PISCATORY. Voici ce qui s'est passé. Il a été décidé dans la commission qu'on prendrait les ordres de l'Assemblée; ce sont ces ordres que nous avons attendus pendant quatre jours. Vous vous rappelez que M. Napoléon Bonaparte avait déposé une proposition générale que plus tard il a divisée en trois propositions.

L'orateur rappelle que la commission d'initiative de juin 1849 avait invité les ministres à se rendre dans son sein, pour leur demander leur avis sur la proposition de M. Creton. La commission de 1849 a donc dû s'abstenir et attendre la décision de l'Assemblée sur ce point, à savoir, si un nouveau rapport devait être déposé sur une proposition identique.

Le président de la commission prétend que les propositions, bien qu'imprimées le 6, ne lui ont été renvoyées que le 9, que conséquemment le délai ne court que de cette date; qu'il a consulté le président de l'Assemblée, qui lui a fait observer que la question romaine était trop importante pour que la discussion fût interrompue, et qu'avant de faire cette consultation il fallait attendre que l'Assemblée eût vidé cette affaire.

LE PRÉSIDENT, sous le prétexte de poser la question, fait une appréciation à son point de vue de la proposition de M. Napoléon Bonaparte, et semble tendre à ce que l'Assemblée se décide en faveur de la décision de la commission parlementaire.

LE CIT. CRETON dit qu'il est tout prêt à se ranger à l'avis de la demande faite par le citoyen N. Bonaparte, attendu qu'il veut dénier à toutes les assemblées le droit de proscrire ce qu'il appelle des innocents; il déclare hautement qu'il n'a jamais abandonné sa proposition et qu'il persévère de la manière la plus formelle dans le but qu'il se propose.

A droite. — La clôture! la clôture!

Le citoyen Napoléon Bonaparte rappelle que les termes du procès verbal de la commission d'initiative constate que M. Créton a consenti à l'ajournement.

Le citoyen Emile Leroux présente de nouvelles observations.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée pour savoir si un second rapport doit être fait.

A gauche. — Mais vous supprimez le droit d'initiative.

L'Assemblée décide qu'il n'y aura pas de second rapport.

A gauche. — Nous vous le répétons, vous supprimez le droit d'initiative.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée a jugé dans tous les cas.

A gauche. — Mais qui a compté les voix, il n'y a pas de secrétaire au bureau.

D'autres voix. Allons, la majorité peut tout. (Mouvement.)

Dépôt d'un grand nombre de pétitions réclamant la suppression de l'impôt sur les boissons et l'enseignement gratuit obligatoire et laïque.

LE CIT. PRÉSIDENT. Deux demandes d'interpellations sont formées.

La première est celle de M. Emile Barrault, qui demande à interpeller le ministère sur la nomination du nouveau préfet d'Algérie.

LE CIT. PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je m'oppose à cette interpellation; elle établirait une confusion de pouvoirs. Il ne s'agit pas d'un choix général, mais d'un choix spécial.

A droite. — La question préalable!

LE CIT. ANTONY THOURET. Il ne peut y avoir de question préalable, un ministre a parlé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ceux qui voudront la question préalable voteront contre les interpellations

LE CIT. BARROT. Je cemande l'ordre du jour pur et simple.

LE PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

La droite se lève en faveur de l'ordre du jour.

LE CIT. NOEL PARFAIT. (A droite : Mais on a voté!) L'Assemblée ne peut pas avoir décidé; le réglement (art. 80) décide purement et simplement que l'Assemblée fixera le jour où les interpellations auront lieu.

LE CIT. LAROCHEJACQUELEIN. La question se réduit purement et simplement à celle-ci : un membre de l'Assemblée a-t-il le droit de faire une interpellation sur la nomination de tel ou tel individu à telle ou telle fonction publique?

Je ne le crois pas, c'est pourquoi j'ai voté l'ordre du jour pur et simple; mais si de ce vote on devait induire une atteinte au droit général d'interpellation, je dois déclarer que j'aurais voté contre.

Le citoyen Darblay présente quelques observations.

LE CIT. MARCHAL les combat.

LE CIT. ANT. THOURET. Il n'y a pas eu de vote, car c'est au moment de la proposition du président que l'un de nos collègues a demandé la parole pour soumettre des observations réglementaires.

Le droit d'interpellation est sacré, ne le confisquez pas.

La majorité peut en reculer l'exercice à quinze jours, à un mois, à un an, à trois ans, mais elle ne peut pas plus, et j'invoque les termes formels de l'article 80 du réglement.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée est complètement maîtresse de son jour.

A gauche. — Mais elle ne peut violer le règlement. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Sa décision est régulière.

LE CIT. LAROCHEJACQUELEIN. Je tiens à bien préciser ce que j'ai dit; j'ai dit simplement que l'on ne pouvait interpeller le gouvernement sur la nomination d'un fonctionnaire, car on pourrait arriver à interpeller sur les nominations de garde-champêtre, interpeller sur la conduite politique du gouvernement, sur les nominations en général.

LE CIT. PRÉSIDENT. La décision de l'Assemblée est maintenue. A présent le citoyen Francisque Bouvet demande à interpeller le ministre de l'intérieur sur le maintien de l'état de siége dans la 6e division militaire.

Les interpellations sont fixées à lundi.

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

Voici le résultat général des courses qui viennent d'avoir lieu au Champ-de-Mars, les 14, 18 et 21, pour les prix *criterium*, offerts par le gouvernement.

On sait que ces courses ont lieu chaque année, lorsque toutes les courses sur les hippodromes régionaux sont terminées, afin que tous les chevaux lauréats de ces courses puissent se rencontrer sur la grande lice du Champ-de-Mars.

Les prix offerts par le gouvernement aux poulains de 3 ans et aux chevaux de 4 ans et au dessus, au nombre de six, se sont élevés, comme les années précédentes, à 36,000 fr.

Ces six prix ont été remportés comme il suit :

Le 14, premier jour : Prix de 3,000 fr. par *Luche*, à M. de Beauveau, un tour en 2 minutes, 23 secondes.

Prix de 3,500 fr., par *Expérience*, à M. Carter, en 2 minutes, 27 secondes 3|5.

Le 18. deuxième jour, prix de 6,000 fr., par *Mithème*, à M. de Pierres, deux tours en 5 minutes 2 secondes.

Prix de 5,000 fr., par *Expérience*, à M. Carter, deux tours en 4 min. 55 secondes.

Le 21, troisième jour, prix de 4,500 fr., par *Expérience*, à M. Carter, un tour en 2 min. 21 secondes.

Grand prix national d'honneur de 14,000 fr., par *Dulcamara*, à M. Carter, deux tours en cinq minutes une seconde quatre cinquièmes.

Si bien que tout l'honneur des courses revient à M. Carter, le prête-nom de M. Nathaniel de Rothschild.

Il a gagné quatre prix, dont le prix d'honneur, montant ensemble à la somme de	27,000 fr.
M. de Pierres a gagné le prix de	7,000
Et M. de Beauveau le prix de	3,000
Total,	36,000

Le cheval qui a gagné le plus de prix a été *Expérience*, qui en a gagné trois, montant ensemble à 13,000 fr.

Les plus grandes vitesses données ont été : pour les chevaux de trois ans, 2 minutes 21 secondes, par *Expérience* (un tour).

Et pour les chevaux de quatre ans (deux tours), a été de 4 minutes 56 secondes, par *Mythème*, qui a gagné la première manche du prix d'honneur.

— On fait en ce moment une chappe en bitume sur la maçonnerie des arches si hardies du pont d'Iéna, afin de les préserver de l'action de l'humidité. On dalle aussi en bitume les trottoirs et on pave la chaussée parfaitement horizontale en beaux pavés taillés avec précision. L'administration a compris que nos quais et nos ponts étaient sans pareils dans le monde, qu'il fallait en prendre soin conséquemment.

— Tout un monde d'ouvriers est occupé dans la salle des Pas-Perdus et dans la Sainte-Chapelle à faire les préparatifs de la grande solenuité qui aura lieu le 3 novembre, au Palais, pour la prestation du serment de la magistrature.

Le cortége ira entendre une messe du Saint-Esprit qui sera célébrée dans la Sainte-Chapelle par l'archevêque de Paris.

La prestation du serment se fera dans la salle des Pas-Perdus sur une grande estrade qu'on élève au bout, du côté du couchant et de la cour de cassation.

La travée de la salle où se trouve le monument à Desèze est convertie en tribune.

L'architecte de ces préparatifs, qui sont considérables, est M. Lenormand.

Le décorateur est M. Mallet.

Plusieurs artistes sont occupés à peindre des grisaillès appliquées à la grande voûte, au-dessus du trône présidentiel.

—Sir Robert Peel, ancien premier ministre du cabinet de Saint-James, vient de créer à Londres un journal complètement socialiste.

— Il ne suffit plus d'arrêter, d'emprisonner les colporteurs de livres et d'images, voici qu'on va poursuivre les personnes qui, dans les campagnes, en reçoivent dépôt et les distribuent. De par une nouvelle circulaire ministérielle, quiconque vend des livres est désormais soumis à une patente de libraire. C'est simplement frapper d'interdiction les instituteurs, qui ne pourront plus vendre des ouvrages de classe à leurs élèves; les épiciers ruraux, qui ne pourront plus placer les almanachs que les libraires leur confient; les curés eux-mêmes, qui ne pourront plus céder aux enfants des Heures ou des catéchismes. Où s'arrêtera cet arbitraire vexatoire ?... Il serait bien facile pourtant de s'en tenir à la répression ancienne, c'est-à-dire punir ceux qui vendent de mauvais livres; mais laisser en repos ceux qui n'en vendent que de bons ou d'inoffensifs.

(*Journal de l'Indre.*)

— Un déplorable accident est arrivé lundi à la citadelle de Besançon. Une prolonge d'artillerie, attelée de quatre chevaux et assez lourdement chargée, descendit le pont de bois, qui est maintenant en réparation et sans barrière. Les chevaux glissèrent sur le plancher humide, et tombèrent dans le fossé, entraînant dans leur chute tout l'équipage, à l'exception d'un des militaires, le premier conducteur, qui eut le temps de s'élancer sur le pont. L'autre conducteur a été grièvement blessé. L'un des chevaux a été tué sur le coup.

— Il ne paraît pas, dit le *Haro* de Caen, que MM. les évêques se croient en république. On nous montre plusieurs exemplaires de Catéchismes distribués aux enfants, approuvés par nos seigneurs de l'épiscopat, imprimés en 1849, et dans lesquels on lit plusieurs fois le mot *royaume* en parlant de la France. Qu'eussent dit nos seigneurs les évêques si nous nous fussions permis sous la restauration de dire, par exemple, qu'il fallait prier pour le président de la République? Le Catéchisme est dans les mains de la majorité des enfants français : ce serait trop mal de leur apprendre le mot République.

— On lit dans le *Glaneur :*

« Nous avons déjà un avant-goût de la belle éducation que recevrait le Peuple si les idées de M. de Falloux prévalaient, et si le parti-prêtre avait la haute main dans l'instruction publique.

» On nous adresse deux imprimés qui sont colportés et vendus dans les communes de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, et qui font voir jusqu'à quel point on cherche à entretenir les habitants de nos campagnes dans la superstition et la stupidité.

» L'un de ces imprimés est *une prière à notre Seigneur pour la conservation des bestiaux*, trouvé à Paris le jour de l'Assomption 1849, dont chaque copie a été bénite pour être distribuée dans toute la France.—Il est dit que toutes personnes, soit matelots ou pêcheurs, qui porteront ladite copie avec dévotion, seront préservées de tempêtes et de naufrages.—Cela coûte 10 centimes.

» Le second imprimé est encore plus curieux.—Il a pour titre : *Avertissement salutaire*. Il a été trouvé le même jour de l'Assomption, non à Paris, mais dans l'église Notre-Dame d'Arras, par un enfant de 12 ans, qui servait la messe. C'est une lettre envoyée par Dieu même, écrite en caractère de sang, et qui contient de terribles menaces si l'on ne veut pas se corriger et so convertir. — En effet, le bon Dieu, comme on dit vulgairement, ne nous promet pas poire molle dans sa lettre. Mais en même temps il donne le moyen de se préserver de tout : c'est de porter copie de ladite lettre.

» Ceux qui la porteront auraient commis autant de péchés qu'il y a d'étoiles dans le firmament, qu'ils leurs seront pardonnés. Il y a mieux : tous ceux qui auront cette copie dans leur maison seront préservés de toutes maladies sur les personnes et sur les bestiaux. — Prix, 10 centimes.

» Et ce qu'il y a de mieux encore, c'est que de pareilles absurdités portent l'approbation de M. Larocq, vicaire-général à Arras, qui n'y trouve rien, dit-il, qui ne soit très utile et capable de faire revenir le pécheur dans la voie du salut!

« Il est bon de faire remarquer que tandis que les autorités poursuivent rigoureusement la vente de tous les écrits socialistes, ou plutôt républicains, elles permettent d'inonder nos campagnes de ces jolies choses, bien faites assurément pour éclairer les populations! »

L'un des Rédacteurs Gérant : ALPHONSE HERMANT.

Bourse de Paris du 22 octobre.

Avant la Bourse. — Les spéculateurs de la coulisse avaient fait de la hausse samedi soir, à 88 20 et 88 25 sur le vote de l'Assemblée et sur le discours par lequel M. Odilon Barrot, suivant l'exemple de M. de Tocqueville, avait à son tour passé avec armes et bagages dans le camp de M. Thiers. Hier et ce matin, ces idées de hausse s'étaient bien calmées, et l'on faisait à peine 88 10 à 88 15.

2 heures. On est parvenu un moment à 88 35 mais on est retombé tout à coup à 88 15.

Les nouvelles de Constantinople et de St-Pétersbourg contribuent à calmer l'ardeur des haussiers. On craint que l'affaire des réfugiés n'amène définitivement une guerre européenne.

Trois heures. — La rente est retombée pour la clôture à 88 10, les offres étaient nombreuses.

La rente 3 0|0, après avoir fait 56, est retombée à 55 80 et reste à 55 90.

La Banque de France a fléchi de 2 50 à 2332 50; les Quatre-Canaux étaient à 2080, le canal de Bourgogne à 920; les Hauts-Fourneaux de Monceau à 1500; les Lits militaires à 825. L'emprunt romain a baissé de 1|2 à 81 1|2. L'emprunt du Piémont de 05 à 83 80, les deux emprunts belges de 1|8 à 97 1|4. Le 2 0|0 belge de 1|8 à 49 1|4.

Les actions du Nord ont monté de 1 50 à 428 75; Bâle, de 1 25 à 101 15; Strasbourg, de 1 25 à 341 75. Les autres lignes étaient sans changement.

Après la Bourse, à quatre heures, le 5 0|0 était à 88 05.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0|0 j. du 22 mars. .	88 10	88 40	88 05	88 15	88 80
4 1|2 0|0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	77 50
4 0|0 j. du 22 mars. .	» »	» »	» »	» »	68 50
3 0|0 j. du 22 déc. . .	56 »	56 »	55 80	55 90	55 55
Action de la Banque.	2332 50	» »	» »	2332 50	2335 »
Obligations de la Ville	1085 »	» »	» »	1085 »	1087 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	» »
Bourgogne, j. d'avril.	920 »	» »	» »	920 »	920 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	» »
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	» »
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2750 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 »	Belgique, Emp. 1840..	97 1|4
Emprunt romain.........	81 1|2	Belgique, Empr. 1842.	97 1|2
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0|0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	700 »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1|2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0|0..	» »
Trois 3 0|0 1841..........	» »	Emprunt du Piémont..	895 »
Dr Dette intérieure.......	27 3|8	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	» »
	Versaille, R. D.	206 25	207 50	206 25
	Versailles, R. G.	170 »	170 »	170 »
	Paris à Orléans,	» »	» »	725 »
	Paris à Rouen,	525 »	520 »	522 50
	Rouen au Havre,	238 75	238 75	235 »
	Avignon à Marseille,	217 50	217 50	217 50
	Strasbourg à Bâle,	102 50	101 25	100 »
	Du Centre,	290 »	292 50	290 »
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	145 »
	Orléans à Bordeaux,	400 »	400 »	400 »
	Du Nord,	428 75	428 75	426 25
	Paris à Strasbourg,	348 75	348 75	347 50

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant, 16.